

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(19\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Charles Fauvety, 15 juillet 1878](#)

Jean-Baptiste André Godin à Charles Fauvety, 15 juillet 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 2 p. (269r, 270v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Fauvety, 15 juillet 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49661>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [15 juillet 1878](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Fauvety, Charles \(1813-1894\)](#)

Lieu de destination 8, avenue Pereire, Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin envoie à Fauvety un article de Courtépée sur la caisse de secours de l'usine du Familistère, dont il a été question dans *Le Devoir*. Il signale à Fauvety que la caisse de secours n'est pas une œuvre de bienveillance, mais une œuvre de justice : il suggère à Fauvety de modérer, dans *La Religion laïque*, les propos de Courtépée, faute de quoi, il devra le faire dans .

Notes L'article du journal *Le Devoir* auquel Godin fait référence est probablement l'article « D'une caisse nationale d'assistance des travailleurs », qu'il signe, paru dans le numéro du 14 juillet 1878 du journal.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Articles de périodiques](#), [Conditions de travail](#)

Personnes citées [Courtépée, Pierre-Félix \(1815-1893\)](#)

Œuvres citées

- Godin (Jean-Baptiste André), « D'une caisse nationale d'assistance des travailleurs », *Le Devoir*, t. 1, n°19, 14 juillet 1878, p. 289-292. [en ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.1/290/60/434/0/0>, consulté le 24 mai 2023]
- [La Religion laïque : organe de régénération sociale, Clermont, Asnières, 1876-1879.](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise 11 juillet 78

Cher Monsieur Courty,

Je vous adresse sous
ce pli l'article que M.
Courtépée a jugé à propos
de m'envoyer en commu-
nication. Je n'ai pas le
temps de lui adresser les
réflexions que la lecture de
cet article me suggère.

Mais je crois bon de vous
faire immédiatement la
remarque que quand M.
Courtépée dit, à propos de
la caisse de secours dont j'ai
parlé dans le devoir: "qu'il
a fallu indépendamment de
concessions de pure bienveil-

" l'anc. et dépassant la
" mesure de la justice de
" grande effort pour que les
" questions principales de
" l'accord entre nations et
" ouvriers fussent résolues"
il dépasse la mesure de
ce que j'ai dit et de la
vérité. Je ne puis nulle-
ment accepter d'ailleurs que
ce soit là des concessions
de pure bienveillance dépas-
sant la mesure de la justice.
Je considère au contraire que
c'est ainsi que nous ren-
trons dans les limites du
droit naturel et de la
justice. Je ne le crois pas
plus fondé à dire que on ne
pourrait forcer les nations

qui occupent un nombre
suffisant d'employés à
l'entretien des uns des
cassés de ce genre. Je ne
comprends pas comment
le Courtesis devrait plus
prévaloir à imposer la cause
de retraite.

Comme il me demande
de lui faire des observations
s'il y a lieu sur cet article,
j'ai une note, ne pouvant
le lui faire en ce moment,
de vous le adresser directe-
ment. Car si la religion
laïque n'appuie aucune
maxime dans ces
affirmations, je le devrais

relater dans le Deroir.

Amitié dévouée

Coigny